

PRIME OPJ POUR LES CADRES

C'EST PARTI !



scsi-pn.fr

novembre 2022



Suite aux interventions du SCSI et aux courriers adressés au ministre de l'Intérieur qui démontraient formellement l'inégalité de traitement entre les cadres des deux forces, nous avons obtenu dans le cadre de la LOPMI l'attribution de la prime OPJ aux officiers et commissaires qui exercent de manière effective en tant qu'OPJ.

Un travail de cartographie est en cours au sein de toutes les directions d'emploi, en collaboration avec le BOP et le bureau de gestion des commissaires à la DRCPN.

Comme mentionné dans le protocole signé en mars 2022, cette cartographie devra prendre en compte plusieurs critères : l'exercice de missions d'investigation dans le cadre des nomenclatures existantes, la notation en tant qu'OPJ par le parquet général ou d'autres critères résultant des nécessités d'organisation de service (par exemple l'existence de permanences judiciaires) qui requièrent la qualité d'OPJ.

MISE EN PLACE au 1er janvier 2023

MONTANT ANNUEL de 1 296 € puis 1 500 € à partir du 1er mars 2023

Le SCSI sera très attentif au travail de cartographie et à la parité PN/GN. Dans ce domaine, il ne doit pas exister de différence entre les officiers de gendarmerie et les cadres de la police nationale !

Le syndicat minoritaire Synergie officiers s'est opposé à cette prime comme en témoigne l'édition de Patrice Ribeiro du *Trait d'Union* 230 de décembre 2020 où il écrivait : « *Ceux qui nous avaient raillés et conspués à l'époque, persistent dans leur volonté de rétrogradation en suppliant une prime OPJ au lieu de revendiquer l'augmentation de l'IRP* ». Résultat : le SCSI a obtenu seul cette prime et la parité entre les cadres des deux forces mais également l'augmentation de 10 % de l'IRP au 1er juillet 2023 et de 25 % entre 2023 et 2027 !

**LA CFDT NUMERO 1
CHEZ LES CADRES**

Cfdt:
CADRES